

Grandes figures combières d'autrefois - 5 - Jacques David Nicole, juge et historien

Le juge Nicole, comme on l'appelle souvent, en vrai Jacques-David Nicole¹, auteur du fameux précis historique sur la Vallée de Joux édité en 1840, est né au Chenit en 1723. Il est fils de Daniel Nicoulaz, régent et conseiller de cette commune, et de Judith Meylan du Chenit. Il a été baptisé au Sentier le 28 novembre 1723². Curieusement il n'apparaît pas dans le registre des communions de la paroisse du Sentier. Il épouse en ce même village, le 21 juin 1743, Anne-Marie, fille de feu le sieur David Jaquet de Vallorbe³.

Jacques David Nicole, ancien juge du Consistoire du Chenit, meurt le 2 septembre 1794, à l'âge de 71 ans⁴.

Son épouse Anne-Marie quant à elle décède au Brassus à 88 ans, le 30 octobre 1812⁵.

Peu nombreux ont été ceux à parler de cette haute figure de notre vallon. Lucien Reymond fut l'un des seuls. Il écrit :

« M. Jacques-David Nicole, juge et président de l'honorable conseil du Chenit, naquit au Crêt-Meylan en 1719⁶. Il se maria le 21 juin 1743, avec Anne-Marie Jaquet, née au Brassus en 1724. Il habita longtemps sur le Crêt, mais vers la fin de sa carrière il se fixa au Brassus où il est mort le 25 juillet 1783, âgé de soixante-quatre ans⁷.

Il a publié un ouvrage très estimé sur la Vallée et, en particulier, sur le développement de la commune du Chenit. Cet ouvrage est bien connu, je ne pourrais faire que le citer et le répéter, et me contenterai pour terminer de rappeler sommairement les faits principaux arrivés depuis la mort de cet honorable citoyen »⁸.

¹ Il convient ici de faire attention, car il se trouve que trois Jacques-David Nicole vécurent en même temps au Chenit, le nôtre, à voir plus haut, un deuxième du nom, Jacques-David Nicole, fils de David Nicoulaz du Crêt-Meylan, baptisé le 23 avril 1719 (ACV, Ed 126/1, 271), qui épouse au Sentier, le 3 août 1747, Sara, fille de feu Abram Rochat (ACV, Eb 126/10, 63). Ce deuxième du nom, donc fils de feu David au Crêt-Meylan et d'Anne Nicole, meurt le 25 juillet 1783 à l'âge de 64 ans (ACV, Eb 126/11). C'est de lui en fait dont parle Lucien Reymond dans son historique. Un troisième du nom est Jacques-David, fils de David fils du sieur Abraham Nicoulaz du Chenit et d'Anne Grobéty de Vallorbe. Celui-ci est baptisé au Sentier le 10 janvier 1723 (ACV, Eb 126/1, 324). Les registres du Sentier n'indiquent ni son mariage ni le lieu et la date de son décès – peut-être est-il mort avant 1728 ?

² ACV, Ed 126/1, 336-337. Egalement registre des mariages de la paroisse du Sentier (Archives du village). On y apprend que Jaques David est fils de Monsieur le Juge Nicole du Chenit. Juge du consistoire on suppose, place qu'occupera aussi son fils. Dans la note du registre paroissial, il n'est rien dit de la tenue du marié pour se présenter devant le pasteur.

³ ACV, Eb 126/10, 54.

⁴ ACV, Eb 126/12, 41.

⁵ ACV, Eb 126/12, 116.

⁶ Erreur de date. Voir note 8

⁷ Lucien Reymond confond manifestement pour l'essentiel des dates Jacques-David Nicole juge avec Jacques-David Nicole du Crêt-Meylan.

⁸ Lucien Reymond, Notice historique sur la Vallée de Joux de 1887, p. 113.

Le juge Nicole habita selon toute probabilité le Brassus. Outre sa place de Juge du Consistoire, institution où l'accompagnait le secrétaire Benjamin Golay, aussi secrétaire de la commune, il participa activement à la vie politique. On le voit ainsi concerné par le Grand Procès, soit procès du Risoud. A cet égard il laisse treize lettres possédées par les ACC.

Il était probablement du Conseil de la commune.

On le découvre surtout comme secrétaire permanent de la Maîtrise des horlogers de la Vallée de Joux. Ses activités en ce domaine sont primordiales. Le registre de la dite institution court dès sa création en 1749 à sa dissolution en 1776. Toutes les pages de ce document ont été rédigées par le juge Nicole qui ne s'est jamais désisté. On peut y admirer son écriture élégante, preuve d'une culture manifestement d'un haut niveau.

1749. 14
*Illustres, Hauts, puissants, & Souverains
 Seigneurs.*

Samuel Mylan, Maître Horloger du Chenit, David Golay, Jacques Rochat, et Pierre Golay compagnons dans la même profession, tous de la Vallée de Joux, Balliage de Romainmôtier, En toute humbleté et profond respect, prennent la liberté de s'adresser aux pieds de Vostre Excellence et de leur exposer, Diablitons dans un lieu de Montagne, éloigné et destitué de tout espèce de Commerce, et dont le rapport est insuffisant pour les y habiter, et ne peut faire que pour une partie de l'année; Et que ils ont supplié l'auguste par le travail des bois. Mais comme les bois sont rares à présent, et que ce moyen leur manque, ils ne peuvent payer les grains et denrées qui leur sont actuellement, absois, tant pour leur habillement que pour leur nourriture, et ont un grand besoin de l'indulgence de Vostre Excellence, et qui cause que plusieurs ont contracté de gros dettes, et ont engagé leurs fonds, et même les contraindre de les abandonner. Ils sont donc par conséquent, d'une obligation absolue de se procurer d'autres moyens pour se leur nourrir, et faire en leur lieu de l'argent des étrangers. Ils ne croient pas Souverains Seigneurs, qu'ils puissent s'adresser à rien de plus honorable, qu'à l'horlogerie, et à ceux qui ont le surnom de se font d'or et en ceux ils ont avec bien réussi, grâce à Dieu. Et comme à leur imitation il y a quantité de jeunes gens chez eux, qui desiront passionnément d'embrasser cette profession, tant pour ne pas passer leur vie dans l'oisiveté, que pour se tirer de l'indigence, ce qu'ils font sans succès, et que plusieurs auroient même déjà fait, ils pourroient faire un usage dans leur lieu de petits fours, en se nourrissant des aliments ordinaires de Montagne, et sans payer aux Maîtres de si grosses sommes qui passent leur revenu.

Ainsi Souverains Seigneurs, sans une grâce spéciale de Vostre Excellence, qui dispense pour un temps les les humbles expossants du Règlement qui a été fait le 15 Mars 1723. aux horlogers du pays de Vaud à la requête de ceux de Rolle, Malheureusement que les propositions ne leur ont été accordées. Et comme Vostre Excellence par une sage prévoyance, et par leur une autorité souveraine, ont résolu et de changer et même d'annuler tout à fait ladite concession, et qu'elle ne fut aucune mention du Balliage de Romainmôtier, les les humbles supplicants ont exposé que Vostre Excellence qui ont jusques ici favorisé avec tant de bonté, les s'obligeront que leurs Sujets ont cherché de se procurer sous leur benigne protection, s'adresseront à leur égard d'icel Règlement, et s'obligeront par la aux mêmes fins de ce lieu de Romain, le moyen de se vouer à ladite profession.

Il n'est guère possible sans des travaux d'envergure dans les ACC d'établir le rôle exact du juge Nicole dans les affaires communales. Celui-ci apparaît toutefois important.

Mais le Juge Nicole sera surtout connu de la postérité par sa rédaction d'une Notice historique sur la Vallée de Joux. Celle-ci fut imprimée à Lausanne en 1840. Il y avait alors belle lurette que le juge était décédé. En fait son historique

fut achevé en 1784⁹. Le manuscrit, pièce qui serait d'une valeur inestimable, depuis lors s'est perdu.

En ce texte d'une écriture remarquable, passionnant d'un bout à l'autre, on voit à l'œuvre un historien scrupuleux qui établira son étude surtout à partir des documents authentiques découverts dans les archives communales. Les hypothèses, si la matière manque, sont toujours signalées. De ce fait, par ce travail intègre et objectif, l'historique du juge Nicole restera à jamais la pierre angulaire de toute la bibliographie historique propre à la Vallée de Joux.

Attardons-nous sur cette publication. La Notice parut à Lausanne, Imprimerie et librairie de Marc Ducloux, éditeur, en 1840. Elle portait un titre long comme un jour sans pain !:

RECUEIL HISTORIQUE
SUR L'ORIGINE
DE LA
VALLÉE DU LAC-DE-JOUX,
L'ÉTABLISSEMENT

DE SES PREMIERS HABITANTS,

CELUI DES TROIS COMMUNAUTÉS DONT ELLE EST COMPOSÉE,
ET PARTICULIÈREMENT DU CHENIT.

Avec un récit abrégé de quelques événements arrivés dans ce petit coin de pays pendant l'espace d'environ six-cent-quarante ans, qui commencent en l'année 1140.

Le tout extrait tant des documents et titres mentionnés dans cet ouvrage, que de certaines traditions qui ont paru assez bien fondées pour pouvoir donner quelque éclaircissement aux faits qui sont rapportés.

« *Legent hæc nostra nepotes.* »

PAR

JACQUES-DAVID NICOLE,

Juge, président de l'honorable Conseil du Chenit.

—44—

LAUSANNE,

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE DE MARC DUCLOUX, ÉDITEUR.

—
1840.

Avant cette publication, le manuscrit, qui s'est donc dès lors perdu, figurait dans les archives communales du Chenit. Il put y être consulté notamment par le doyen Bridel dont la première notice sur la Vallée de Joux date de 1814¹⁰.

L'historique débute par une fameuse mise en garde :

⁹ Sur une copie manuscrite faite en 1827 de l'original, on put lire la date de 1784 comme année de rédaction.

¹⁰ Précis historique sur la Vallée du Lac-de-Joux de 1140 à 1780, le Conservateur suisse ou recueil complet des étrennes helvétique, 1814, 44 p. Avec une réédition en 1856.

Lecteur, qui que tu sois, qui verras ce recueil,
Daigne lui accorder un favorable accueil :
Veuille, par un motif de douce complaisance,
User, à son égard, de ta condescendance,
Et, mettant de côté son imperfection,
Regarder seulement la bonne intention
De celui qui l'a fait, qui, pour sa récompense,
N'exige rien de toi, sinon de l'indulgence ;
Car, il n'a employé le temps de son loisir
Qu'en vuë simplement de te faire plaisir,
Et non point à dessein de briguer un suffrage,
Bien ou mal mérité, pour son petit ouvrage.

L'auteur expose ensuite en une longue préface sa conception de l'histoire qui est sérieuse voire même scientifique :

La connaissance de l'histoire n'est pas moins agréable qu'elle est utile. On remarque que chacun voudrait la savoir et en raisonner ; cependant, peu de personnes s'appliquent à une étude exacte de cette science, ce qui serait cependant nécessaire pour y démêler le vrai d'avec le faux et pour prévenir bien des erreurs qui la rendent quelques fois inutile, ou même nuisible à la société¹¹.

Qu'on soit pendu s'il ne s'agit pas ici d'un style proche de celui de Rousseau ! Et bien que l'auteur se défende d'avoir du style :

Mon recueil serait plus agréable et plus intéressant s'il était écrit d'un style plus pur et plus orné ; mais, comme il ne dépendait pas de moi de l'écrire en cette manière, j'ai cru pouvoir remplir également mon but en lui donnant dans mon style, tel qu'il est ; d'ailleurs, il n'est pas destiné à l'impression, mais uniquement à l'usage de mes compatriotes, qui seront dédommagés des défauts du style par l'exactitude de l'histoire. J'ai observé avec le plus grand soin, de ne rien insérer dans ce recueil qui ne fût parfaitement conforme à la vérité, autant que j'ai pu la connaître¹².

¹¹ Historique, page VII

¹² Historique, pp. VIII et IX.

Les réserves du Juge Nicole sont infondées, en ce sens que son style est parfaitement correct. D'autre part il est heureux que ses desideratas n'aient pas été respectés et que la commune se soit décidée à publier ce texte remarquable en son temps. Avec naturellement le regret encore une fois posé que le manuscrit ait disparu dans cette occasion, à moins qu'il ait été soustrait ultérieurement des archives de la commune du Chenit qu'il aurait pu réintégrer sitôt après l'édition.

Les petits malandrins n'ont jamais manqué dans les affaires publiques !

Le juge Nicole travaille donc sur le document. Il regrette à cet égard que les archives de la commune du Lieu aient brûlé en 1691. Celles-ci lui auraient en effet offert un champ de recherches plus vaste. Il faut cependant reconnaître que les pièces principales avaient été recopiées déjà maintes fois. Elles figuraient sur des copies indépendantes, ou de manière plus sûre, dans l'un ou l'autre des quatre livres de reconnaissances.

Notre auteur complète heureusement, en ce qui regarde le XVIII^e siècle, les documents de base par sa propre expérience. On le verra ainsi conter avec précision le procès du Risoud où son rôle ne fut pas insignifiant. On le découvrira aussi nous parler des débuts de l'horlogerie. Qui mieux que lui était placé pour le faire, ayant été secrétaire de la maîtrise, et gardant par ailleurs peut-être encore chez lui à l'époque le fameux registre de cette vénérable institution que l'on a beaucoup décriée alors que son rôle fut éminemment¹³ positif.

Jacques-David Nicole, à l'époque, travaillait dans un domaine absolument vierge, puisqu'aucun historique de quelque ordre que ce soit n'avait jamais été fait sur la Vallée de Joux. Il fit une œuvre sérieuse et bien documentée capable aujourd'hui encore de nous rendre d'incalculables services.

Il faut reconnaître cependant que malgré toutes ses qualités, le juge Nicole souffrait déjà du syndrome du modernisme. En ce sens qu'il apparentait ses ancêtres quelque peu lointain à de vrais primitifs. En témoigne plusieurs fois son écrit (c'est nous qui soulignons):

*« ... On comprend aisément **qu'un peuple qui commence, pour ainsi dire à se civiliser**, et qui vivait, il n'y a qu'environ un siècle, dans la plus crasse ignorance, ne peut être bien fourni de monuments historiques... ».*

*« ... Ainsi ce qui en reste ne peut même être suffisant à mon but, qui n'est pas, sans doute, de faire connaître proprement tout ce qui s'est passé dans notre patrie pendant les siècles passés (**une histoire de ce genre renfermerait peu de choses intéressantes**), mais de rassembler, pour l'usage de mes compatriotes et*

¹³ Original au musée de l'école technique. Transcription aux ACC.

de leur postérité, les principaux traits et les titres qui concernent leurs droits et leurs privilèges, dont ils sont généralement peu instruits ».

«... Enfin, je dois encore avertir que j'ai eu dessein, dans cet ouvrage, surtout depuis l'époque où il s'agit de l'établissement de la Communauté du Chenit et de ses progrès, de faire remarquer que la subordination, l'union, la paix et l'amour du bien public qui ont régné dans cette Communauté, joints à la bonne économie et au désintéressement de ceux qui l'ont dirigée, sont les seules choses qui, avec la bénédiction du Seigneur, l'ont tirée de l'état misérable où elle était, surtout au commencement de ce siècle, et l'ont amenée au degré de prospérité où on la voit aujourd'hui¹⁴. »

Certes il est vrai que la population avait du passer par des stades précaires, notamment lors des grandes épidémies. Il est vrai aussi que l'on avait déjà pu faire à l'époque du Juge Nicole des progrès considérables dans le domaine du logement et de l'hygiène, mais malgré tout ces lointains ancêtres n'étaient nullement bornés ainsi qu'il le supposait. En témoigne tout particulièrement l'épisode magnifique de la construction du temple du Sentier achevé en 1612. Et l'apport moral des rares réfugiés huguenots ayant ensuite fait souche à la Vallée, Le Coultre et Audemars, ne fut pas insignifiant dans l'amélioration des mœurs et coutumes. D'autres faits du genre, ils ne se découvriront cependant pas sans peine, viendraient étayer notre argumentation en faveur d'une culture acceptable remontant aux premiers temps de notre histoire.

Malgré cela nous ne condamnerons que sommairement le juge Nicole qui reste la référence première quant à notre histoire régionale. Il faut simplement prendre garde que malgré sa culture remarquable, il maniait les écritures anciennes et le latin avec une facilité que l'on suppose déconcertante, il ne pouvait pas être à l'abri des préjugés de son époque, ceux-ci qui devaient survivre et se propager avec force jusqu'à nous. N'oublions pas ici que l'on ne peut faire une bonne histoire qui ne juge jamais qu'étroitement de l'époque où on l'établit. Les mentalités précédentes étaient simplement différentes, en vertu même de conditions de vie plus primitives. C'est ce qu'il faut comprendre.

Notons aussi que le Juge Nicole eut la chance d'être un spectateur attentif et privilégié de la vaste comédie humaine de l'époque de par sa place de Juge au Consistoire. Cette fonction l'amenait à connaître de manière approfondie, les mœurs et coutumes de ses concitoyens. Et il est très probable qu'en fait de turpitudes diverses, plus rien ne devait l'étonner.

Le couple Nicole n'eut pas de descendance. C'est la raison pour laquelle le Juge légua une partie importante de ses biens à la collectivité par le biais de la Bourse des Pauvres du Chenit. La résolution de cette affaire fut de longue durée

¹⁴ Toutes notes prises au hasard de son historique. Elles restent extrêmement significatives de la manière dont l'on considérait déjà le passé. Rien donc de nouveau sous le soleil !

et persistait même encore au début du XIXe siècle, longtemps après que le généreux donateur soit décédé. On découvrira cette affaire dans les mêmes archives de la commune du Chenit.

Jaques-David Nicole, le Juge Nicole pour mieux le situer... La postérité lui doit admiration et reconnaissance.